

CNCEF Patrimoine

POLICE GROUPE MMA
N° 112.788.909 (offre réservée aux
jeunes adhérents)
&
COVEA PROTECTION JURIDIQUE
N° 8.590.643

Melinda ALVES
malves@bdj-sa.com
01.56.37.09.46



Nature des garanties de base		Plafond	Franchise
A Responsabilité Civile Professionnelle			
1	Conseil en Gestion de Patrimoine, Conseiller en Investissements Financiers, sous réserve de l'agrément AMF tel que prévu par les art. L541-1 svt du CMF Intermédiaire en transaction immobilière sans maniement/détention de fonds Démarchage bancaire et financier, CJA, Activités annexes	2.500.000 € par sinistre, par activité & par an	3.500 € par sinistre (*)
2	Dont pour la commercialisation d'opérations de défiscalisation GIRARDIN (garanti uniquement sous réserve du statut de CIF)	750.000 € par sinistre & par année d'assurance	10.000 €
3	Intermédiaire en Opération de Banque & en Services de Paiements sans fonds confiés IOBSP, dans les conditions d'exercice déclarées à l'Orias	2.500.000 € par sinistre & par année d'assurance	20 % de l'indemnité due (maxi 3 500 €)
4	Intermédiaire d'assurances de personnes sans encaissements de fonds de tiers, dans les conditions d'exercice déclarées à l'Orias	3.000.000 € par sinistre & par année d'assurance	20 % de l'indemnité due (maxi 3 500 €)
B Garanties Financières			
	Intermédiaire d'assurance de personnes sans encaissement de fonds de tiers	115.000 €	
	Intermédiaire en transactions immobilières sans maniement & sans détention de fonds	110.000 €	Néant
	Intermédiaire en Opération de Banque & en Services de Paiement sans fonds confiés	115.000 €	
C Garanties Complémentaires			
6	Responsabilité civile du ou des dirigeants sociaux	1.000.000 € par sinistre & par année d'assurance	5.000 €
7	RC Archives – Documents confiés	275.000 € par sinistre	1.000 €
8	Défense Pénale (honoraires d'avocats, d'experts...)	275.000 € par sinistre	Néant
9	Défense Civile (honoraires d'avocats, d'experts...)	A concurrence des montants de garanties RC	Selon l'activité concernée
10	Assistance et Défense en cas de contrôle d'une autorité administrative (AMF/ ACPR)	25.000 € par sinistre	Néant
11	Assistance et Défense en cas d'usurpation d'identité	100.000 € par sinistre	Néant

(*) il est précisé que les franchises s'appliquent également sur les frais de défense civile.

12	Responsabilité Civile Exploitation	10.000.000 €	
	Tout dommages confondus		
	Dont :		
	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Dommmages corporels et immatériels consécutifs par année d'assurance</i> 	10.000.000 €	1.000 € Par sinistre sur tout autre dommage que corporel
	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Limité en cas de « faute inexcusable » de l'employeur à</i> 	3.500.000 €	
	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Dommmages matériels et immatériels consécutifs par sinistre</i> 	3.000.000 €	
	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Responsabilité civile vol par sinistre</i> 	275.000 €	

D PROTECTION JURIDIQUE

13	Prévention et informations juridiques (assistance juridique en ligne) Recherche d'une solution amiable/ défense judiciaire /exécution et suivi des décisions obtenues	Montant maximum de garantie par litige : 20.000 €
	Domaine de garantie	Seuil d'intervention : 200 €
	<ul style="list-style-type: none"> • Litiges liés à l'activité professionnelle de votre entreprise (relations contractuelles, propriété et usage des biens immobiliers professionnels, relations de voisinages, environnement économique et concurrentiel, relations avec les administrations, infractions pénales liées à votre activité, déplacement professionnel) • Litiges sur facturation d'honoraires • Litiges d'ordre social • Litiges d'ordre fiscal • Relations avec les administrations, les organismes sociaux (URSSAF, Pôle Emploi, Inspection du travail...), les services publics et les collectivités territoriales • Assistance communication de crise • Aides et subventions • Garantie frais de stage/ permis • Recouvrement de créances 	

Contrat Groupe n° 8 590 643 souscrite auprès de COVEA Protection Juridique

COTISATION ANNUELLE PAR ADHERENT

PRIMES FORFAITAIRES pour les 3 premières années d'adhésion (y compris frais + hors protection juridique*) :

	PRIMES FORFAITAIRES ANNUELLES
1ère année d'adhésion	944 € TTC
2ème année d'adhésion	1.215 € TTC
3ème année d'adhésion	1.548 € TTC
Années suivantes	Conditions classiques

→ **La provision minimum annuelle comprend 40 € de frais BDJ. Il convient d'y ajouter la prime correspondant à l'extension « protection juridique », selon les tranches ci-dessous :*

- CA HT inférieurs à 100.000 € : + 65 € TTC
- CA HT compris entre 100.000 € et 500.000 € : + 93 € TTC
- CA HT supérieurs à 500.000 € : + 139 € TTC